



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0214**

Zone d'activités économiques intercommunale de Pré Brun à Pontcharra – Acquisition d'une parcelle communale

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 9
Absents : 1 (Philippe LORIMIER)
Excusés : 9
Pour : 73
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUL. 2026

et publié le

02 JUL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu la délibération du Conseil municipal de Pontcharra du 25 juin 2026 relative à la désaffectation et au déclassement d'une parcelle communale,
Vu la délibération du Conseil municipal de Pontcharra du 25 juin 2026 relative à la vente d'un foncier à la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Depuis le transfert des ZAE (loi NOTRe), Le Grésivaudan possède l'exclusivité de la compétence économique sur son territoire pour l'aménagement des zones d'activités et les ventes de terrain à vocation économique. L'intercommunalité est la seule en capacité de céder le foncier aux entreprises.

La zone d'activités économiques (ZAE) de Pré Brun est située sur la commune de Pontcharra. Elle accueille des entreprises artisanales et industrielles sur une surface totale d'environ 87,5 hectares. L'ensemble du foncier constructible sur le périmètre de la zone est ainsi devenu la propriété de l'intercommunalité, à l'exception de la voirie traversant la zone qui est resté une propriété communale.

Dans le cadre de la commercialisation de la ZAE et d'un projet porté par une entreprise implantée sur cette dernière, un lot d'espace vert d'une surface d'environ 2 068 m² a été identifié au niveau de l'emprise communale, celui-ci est toutefois indépendant de la voirie.

Pour permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, la communauté de communes doit procéder à l'acquisition de cette emprise, dont la surface exacte pourra être modifiée à la marge.

Le document d'arpentage définira la numérotation adoptée sur la parcelle.

Cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique auprès de la commune et aura une double vocation d'intérêt public :

- Elle permettra la cession d'une emprise d'environ 1 523 m² du foncier concerné, en faveur d'une société privée, lui permettant son développement économique,
- Le reste du foncier concerné, soit environ 545 m², sera quant à lui conservé et aménagé par la communauté de communes Le Grésivaudan pour des aménagements piétons et une voirie pour les véhicules.

Ce second point représente la contrepartie pour la commune puisqu'elle évitera une dépense importante pour l'aménagement du reste du foncier à vocation publique. Enfin, il est précisé que tous les frais d'acquisition inhérents à la transaction seront à la charge de la communauté de communes Le Grésivaudan.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'acquérir, à l'euro symbolique auprès de la commune de Pontcharra, la parcelle sise sur son territoire afin de l'intégrer à la ZAE Pré Brun,
- De l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de cette dernière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

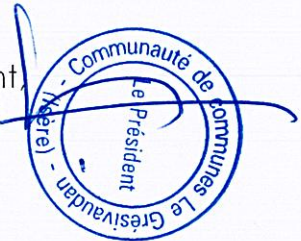
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Légende :

- Application cadastrale (valeur indicative)
- seul un bornage contradictoire approuvé par les parties garantit les limites séparatives entre propriétés riveraines
- Limite de propriété
- Limite réelle nouvelle à enregistrer par un acte translatif de propriété
- Borne O.G.E. **nouvelle** / **existante**
- Autre repère **nouveau** / **existant** (pierre, clou, tube, piquet, marque rouge...)
- Mur
- Mur avec clôture
- Clôture
- Talus

Nota :

Fond de plan issu du plan topographique de l'Avenue François Chapollion réf. 4592-p1831 établi en juin 2008 par CEMAP. Mise à jour à faire ultérieurement par un relevé des lieux.
Les réseaux sont indiqués d'après le plan topographique réf. 4592-p1831.
Informations à compléter avant travaux par une demande de renseignements et éventuellement par sondages et détection.

Département de
L'ISERE

Commune de
Pontcharra

Section BC
Lieu dit
"Renevier"

avril 2026

Réf. : 14791-p9654

Propriété de la Commune ZAE de Pré Brun Projet FUSTINIONI ESQUISSE DE DIVISION

ECHELLE: 1/500

Rattachement : RGF 93 - CC45 , NGF IGN 69

CEMAP
Géomètres-Experts

GRENOBLE (Siège)
36 rue de Pacalaire
38170 Seyssinet-Pariset
Tél. : 04 76 46 70 93
grenoble@cemapgeo.com

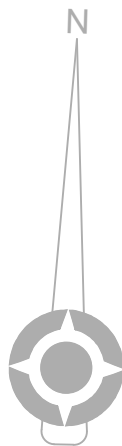
GRESIVAUDAN (Agence)
440 rue du Stade
38530 Pontcharra
Tél. : 04 76 97 62 20
pontcharra@cemapgeo.com

PAYS DE SAVOIE (Permanence)
116 rue Paul Emile Victor
73800 Sainte-Hélène-du-Lac
Tél. : 04 79 70 03 48
savoyes@cemapgeo.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Document original établi par
M. Laurent MORET,
Géomètre-Expert N°OGE 06023,
et authentifié par le cachet
et la signature ci-contre

Accuse de réception en préfecture
038-200018165-20260629-DEL-2026-0214-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

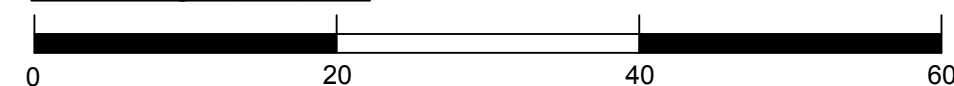


Rue Antoine EMERY

Avenue Jean François Chapollion

Impasse Lavoisier

Échelle graphique :



Avenue Jean François Champollion

BC 695

BC 717

BC 747

BC 746

BC 634

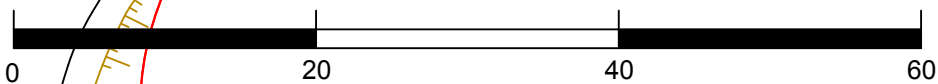
8,5

Impasse Lavoisier

Transfo

BC 661

Échelle graphique :



ZAE Pré Brun Pontcharra



Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260629-DEL-2026-0214-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026

